



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0441**

Objet : Tarification des prestations, contrôles et pénalités de l'eau et de l'assainissement applicable à compter du 1er janvier 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 DEC. 2023

et publié le

27 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan,
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, Le Grésivaudan doit délibérer sur les tarifs de l'eau et l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que le personnel du service des eaux et de l'assainissement est appelé à assurer un certain nombre de prestations payantes pour des clients privés ou des collectivités à leur demande,
Considérant que les règlements intercommunaux de l'eau et l'assainissement fixent les obligations, droits et devoirs du service comme de l'usager et qu'ils proposent des sanctions aux contrevenants,
Considérant que les tarifs proposés dans cette délibération ont donné lieu à présentation et discussion lors du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement le 14 décembre 2023,

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2023 pour la majorité des prestations diverses, des pénalités et frais de contrôle.

Seules les prestations ou pénalités suivantes évoluent :

- Intégration d'une pénalité de 300 € H.T. pour absence de réparation de fuite privée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification. Cette pénalité est reconductible tous les mois.
- Distinction du contrôle d'assainissement pour les eaux usées non domestiques (EUND). Un forfait de 250 € H.T. est proposé pour le contrôle et la prise en charge d'un dossier d'autorisation de rejet EUND assimilé domestique. Un forfait de 1 500 € H.T. est proposé pour la prise en charge d'un dossier d'autorisation/convention d'un rejet EUND autre qu'assimilé domestique. Ce forfait comprend notamment, les déplacements, l'étude du dossier (qualité/quantité du rejet, filière de prétraitement...), les contrôles ...
- Intégration d'une pénalité de 150 € H.T. pour un refus d'accès au compteur. Les compteurs d'eau rattachés contractuellement à l'abonnement sont propriétés de l'intercommunalité. A ce titre, ils doivent être accessibles en tout temps que ce soit pour un relevé d'index, pour un renouvellement ou toute autre intervention.

Il est proposé les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS DES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En contrepartie des prestations de contrôle, de conception, d'implantation et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, des redevances sont perçues sur les usagers bénéficiaires.

Ces redevances sont appliquées pour les contrôles suivants :

- Diagnostic initial,
- Conception et de réalisation,
- Bon fonctionnement,
- Contrôle pour vente (si le contrôle de bon fonctionnement a été réalisé dans les trois ans, le rapport établi à cette occasion peut-être suffisant – tout contrôle demandé par le propriétaire ou son représentant sera facturé),
- Contre-visite / visite supplémentaire / second avis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

N°	CONTRÔLES Assainissement non collectif	Tarif € HT à compter du : 01/01/2024
1	Diagnostic initial	220
2	Conception et réalisation	conception 180
		réalisation 180
3	Bon fonctionnement	190
4	Pour vente	200
5	Contre-visite / visite supplémentaire / second avis	100

PRESTATIONS

N°	PRESTATIONS DIVERSES	Tarifs (€H.T. – TVA en sus au taux en vigueur)
1	Frais d'accès au service (abonnement, mutation...)	40
2	Frais d'instruction de dossier demande d'individualisation de compteur	200
3	Frais de validation des installations individualisées y compris contrôles, mutations d'abonnement et changement de compteurs) Pour installation <20 compteurs Pour installation >20 compteurs	150
		300
4	Frais de prise en charge et de création de dossier, demande de rétrocession de réseaux humides au domaine public	500
5	Frais d'instruction (création de dossier, prescriptions, contrôle) des branchements neufs (installation ou raccordement):	
	5-1 d'eau potable	75
	5-2 d'assainissement collectif :	75
	Plus-value (5-1 et 5-2) aux frais d'instruction pour un permis d'aménager (supérieur à 5 lots ou immeubles) ou permis de construire d'ensemble collectif (bâtiment collectif, PC valant division...)	200
	5-3 Contrôle de l'assainissement collectif domestique (bonne séparation des eaux usées) interne et externe de l'immeuble en fin de chantier Ce prix est applicable dans le cadre des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux	200
7	Contrôle du branchement domestique d'assainissement collectif existant, sur demande de tiers	200

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

8	Frais d'instruction d'un dossier d'autorisation de rejet non domestique au réseau d'assainissement public	
	8-1 Pour un rejet assimilable à un usage domestique	250
	8-2 Pour un rejet d'eaux usées non domestiques	1 500
9	Contrôle du branchement non domestique (ou assimilé domestique) d'assainissement collectif existant, sur demande de tiers ou dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'autorisation	200 + coût de prestation complémentaire éventuelle (Validation sur devis) ou temps passé selon tarif horaire
10	Tarif horaire agent inclus déplacement dans le territoire du Grésivaudan	40
11	Fermeture ouverture d'eau simultanée	40
12	Fermeture d'eau ou ouverture d'eau (pour 1 déplacement)	40
13	Dépose d'un compteur détérioré, y compris remplacement du compteur	Voir pénalités "Constat de détérioration d'un compteur"
14	Déplacement infructueux après avis de passage	60
15	Exécution (d'office ou non) des parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public	Coût réel majoré de 20%
16	Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau Ø 12-15-20 mm	150
17	Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau > Ø 20 mm	200
18	Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage < 50 m3	75
19	Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage < 100 m3	150
20	Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage > 100 m3	Tarifs au m3 en vigueur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PENALITES

N°	PENALITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	Tarifs (€HT – TVA en sus au taux en vigueur)
1	Non-respect des clauses du règlement d'assainissement dit « majeur » concernant les pollutions dans les réseaux d'eau usées ou unitaires, l'atteinte au milieu naturel, la sécurité des biens et des personnes et la continuité de service	1 500
2	Autre non-respect des clauses du règlement d'assainissement, dit « mineur »	250
3	Non-respect des filières d'élimination réglementaire des matières de vidange	750
4	En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des agents du service des eaux	100 % de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement
5	Pour un branchement non conforme domestique (ou assimilé)	1 ^{ère} année: montant équivalent à +100%* 2 ^{ème} année: montant équivalent à +200%* 3 ^{ème} année: montant équivalent à +300%* Au-delà: montant équivalent à +400%* *de la redevance d'assainissement collectif
6	Assainissement individuel non conforme	1 ^{ère} année: montant équivalent à +100%* 2 ^{ème} année: montant équivalent à +200%* 3 ^{ème} année: montant équivalent à +300%* Au-delà: montant équivalent à +400%**de la redevance d'assainissement pour le contrôle de bon fonctionnement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PENALITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT REJETS NON DOMESTIQUES

Les pénalités seront calculées par l'application des coefficients suivants :

Coefficient de majoration C_m pour non-respect des seuils maximaux de rejets

Le coefficient de majoration permet de tenir compte des paramètres polluants rejetés dans le réseau d'assainissement.

Il est appliqué dès lors que 10% des résultats d'autosurveillance (ou certains paramètres : pH, T°C, Graisses, HC...) auront dépassé sur une année les valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Nombre de paramètre non conforme	Coefficient de majoration
1	1.1
2	1.2
3	1.4
4	1.7
5 et plus	2

Coefficient de conformité C_c à l'arrêté de rejet

Le coefficient de conformité permet de tenir compte du non-respect d'une des clauses de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées, par exemple : non-respect de l'échéancier de mise en conformité, de l'entretien des divers ouvrages de prétraitement, de la transmission des éléments demandés (autosurveillance, BSD...) ...

Non-respect après	Coefficient de non-conformité
1 ^{er} délai imparti	1.2
2 ^{ème} délai imparti	1.5
3 ^{ème} délai imparti	2

Les délais sont fixés en fonction de l'impact des absences de conformité.

Application :

$$\text{Montant de la pénalité correspondante} = R_d \times C_p \times ((C_m \times C_c) - 1)$$

Ce montant ne pouvant être inférieur à 2 000 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	PENALITES LIEES A L'EAU POTABLE	Tarifs (€HT – TVA en sus au taux en vigueur)
1	Piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable	500
2	Piquage non autorisé sur poteau incendie	250
3	Constat de démontage du compteur	500
4	Constat de détérioration du module de relève à distance inclus	100
5	Constat de détérioration du compteur (DN 12/15 à 20 mm)	100
6	Constat de détérioration du compteur (DN 30 à 40 mm)	250
7	Constat de détérioration du compteur (DN 40 à 60 mm)	700
8	Constat de détérioration du compteur (DN 80 à 100 mm)	1 500
9	Constat de détérioration du compteur (DN > 100 mm)	2 000
10	Manœuvre de vanne des réseaux	200
11	Fraude sur compteur	500
12	Déplombage et rupture des scellés	200
13	Inaccessibilité du compteur au deuxième passage de relève manuelle	80
14	Fuite sur domaine privé non réparée	300
15	Accès au compteur refusé	150

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les tarifs des prestations diverses et des pénalités liées à l'eau potable et à l'assainissement, applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231218-DEL-2023-0441-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023